

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/97

Séance du 26 novembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADHESION AU PROTOCOLE TRANSFRONTALIER DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE
DU FLEUVE ROYA ET DE SES AFFLUENTS DONT LA COORDINATION EST
ACTUELLEMENT ASSUREE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA
RIVIERA FRANÇAISE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Communautaire de la C.A.R.F
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que la nappe alluviale de la Roya constitue un aquifère stratégique pour l'approvisionnement en eau potable de l'Est du département des Alpes-Maritimes, en l'occurrence pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - CARF (bassin Mentonnais) qui est maître d'ouvrage d'un champ captant à Vintimille (6 000 000 m³/an) mais aussi pour la Province d'Imperia (Italie) qui utilise cette ressource en eau pour desservir Vintimille et une grande partie de la côte ligure.

Depuis les années 2000, trois projets transfrontaliers ALCOTRA se sont succédés : Eur-Eau-bassin, RiskNat et Eur-Eau-Pa. Ils ont eu pour objectif majeur d'améliorer la connaissance du fonctionnement de cet aquifère, mal connu et pourtant aux enjeux si forts (risque de pollutions anthropiques, risque d'intrusion du biseau salé, risque d'inondation...). La France a participé à deux d'entre eux – Eur-Eau-bassin et Eur-Eau-Pa.

Dans la continuité du programme ALCOTRA RISK NAT (2009-2012) et afin de promouvoir la continuité de toutes ces études, un protocole d'intention transfrontalier a été signé en 2013 par vingt-trois signataires Franco-italiens dont le Président du Département des Alpes-Maritimes. Ce protocole a pour vocation de constituer une gouvernance transfrontalière permettant de répondre aux forts enjeux environnementaux de ce territoire : la surveillance de la nappe de la Roya vis-à-vis des enjeux d'alimentation en eau potable et des questions de risques naturels d'inondation, d'effondrement et de glissement de terrain en lien avec l'enjeu de circulation de cet axe transfrontalier.

Ce protocole transfrontalier s'inscrit pleinement dans la Directive 2000/60/CE et vise à promouvoir le développement et la valorisation des politiques publiques raisonnées d'environnement, d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource.

En 2017, le Département des Alpes - Maritimes a transféré la compétence de suivi de la ressource au SMIAGE qui est désormais en charge d'une opération de suivi de la nappe. A ce titre, le Syndicat est le partenaire d'un programme transfrontalier ayant répondu à l'appel à projet ALCOTRA 2014-2020, nommé CONCERTEAUX.

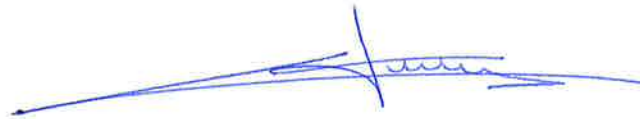
Aujourd'hui, au lieu et place du Département des Alpes-Maritimes, le SMIAGE doit demander son adhésion au Protocole d'Intention Transfrontalier pour le bassin hydrographique de la Roya et de ses affluents.

Vu le rapport du Président proposant aux membres de l'assemblée d'adhérer au Protocole d'Intention Transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve de la Roya et de ses affluents ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adhérer au Protocole d'Intention Transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve de la Roya et de ses affluents.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/101**Séance du 26 novembre 2019**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE RETABLISSEMENT
DE L'ACCES A LA HALTE DE CASTAGNIERS****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Communautaire de la C.A.R.F
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2422-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les digues en rive gauche du Var protègent de nombreuses zones habitées. La construction des digues date du début du XXème siècle (1907) parallèlement au chantier des Chemins de fer de Provence (CP). Elles constituent, pour l'essentiel du linéaire, l'assise de la voie ferrée, gérée par la Région, et la route métropolitaine n°6202. Ces infrastructures constituent des axes de communication de première importance pour relier la vallée du Var et les Alpes de Haute-Provence. Les digues concernées ont été répertoriées en classe C ou B au titre du décret de 2007 relatif aux ouvrages hydrauliques intéressants la sécurité publique. Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, c'est désormais le SMIAGE qui assure la gestion de ces aménagements de protection hydraulique.

La halte de Castagniers est située sur la digue en rive gauche du Var (ouvrage allant du pont de la Manda à St Martin-du-Var).

Cette halte a été fermée aux usagers pour permettre l'accès des engins de chantier du SMIAGE pendant les travaux de confortement des digues. De nombreux camions transportant des enrochements transitent par l'accès sous la route Métropolitaine n°6202. Il est donc nécessaire de réaliser un aménagement spécifique pour permettre le passage des piétons en même temps que celui des engins de chantier et pouvoir ainsi rétablir l'accessibilité de cette halte sans attendre la fin du chantier prévu en 2021.

Conformément, à l'article L 2422-15 du code de la commande publique, il est prévu de désigner un seul maître d'ouvrage pour assurer l'ensemble de l'opération.

Au titre de la compétence GEMAPI, le SMIAGE est en charge de la protection contre les inondations. Dans ce cadre, il doit réaliser des travaux d'entretien et de confortement des systèmes d'endiguement classés et des aménagements hydrauliques. Pour ces travaux, il doit être en mesure de faire transiter les engins de chantier et d'approvisionnement par le passage habituellement emprunté par les usagers de la halte ferroviaire de Castagniers.

La Région est concessionnaire de la ligne des Chemins de fer de Provence. A ce titre, elle doit assurer le maintien des haltes voyageurs.

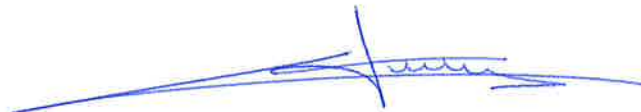
Afin de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique pour la réalisation sur une même portion de la rénovation de la digue, du rétablissement de l'accès à la halte de Castagniers, la Région et le SMIAGE ont rédigé une convention. Cette dernière désigne la SMIAGE comme maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux. Le périmètre de cette maîtrise d'ouvrage unique recouvrira tant les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération que les travaux.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention avec la Région et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la remise en service de l'accès à la Halte de Castagniers avec la Région Sud-PACA,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/102

Séance du 26 novembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR
LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PUGET-THENIERS**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Communautaire de la C.A.R.F
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le système d'endiguement de Puget-Théniers est composé de 3 ouvrages : en amont la digue du Savé (575 m), puis la digue de Puget-Théniers Village (1925 m), et la digue de Puget-Théniers Aval (2120 m). Ces ouvrages présentent une cohérence globale formant un système d'endiguement qui se raccorde au versant à l'amont et à l'aval. Ces ouvrages ont été édifiés dans le lit moyen du fleuve à partir des matériaux alluvionnaires puis élargis, pour l'aménagement de la route départementale n°2 (actuellement RD 6202) et du chemin de fer de Provence entre 1866 et 1907. Ils ont permis le développement de l'agriculture par la technique de l'enlimonage, puis le développement de l'urbanisme de la plaine à partir des années 70.

Constituant l'assise de plusieurs voies de communication sur la majorité du linéaire, les digues présentent une largeur conséquente (de 12 à 30 m), excepté au niveau de la digue du Savé. Le talus côté fleuve est protégé par un perré maçonné en pierres sèches taillées ou bétonné (Savé), recouvert de blocs en vrac également présents en pied de digue et mélangé avec matrice limoneuse et végétalisée. Les tronçons emportés lors des crues de novembre 1994 puis de novembre 2011 ont été reconstruits avec une protection du talus en enrochement sec appareillé.

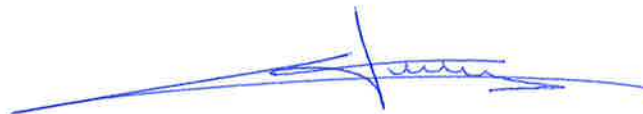
Afin d'assurer la surveillance et l'entretien de cet ouvrage, une convention doit être établie entre le SMIAGE, gestionnaire de l'ouvrage et la Région, gestionnaire de la ligne des Chemins de fer de Provence, et définir les droits et obligations de chaque signataire.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la gestion du système d'endiguement de Puget-Théniers avec la Région Sud-PACA ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/103

Séance du 26 novembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN
DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER DE PROVENCE SUR LES DIGUES DU VAR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Communautaire de la C.A.R.F
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que les digues en rive gauche du Var protègent de nombreux habitants et enjeux. La construction des digues date du début du XXème siècle (1907) parallèlement au chantier des Chemin de Fer de Provence (CP). Elles constituent, pour l'essentiel du linéaire, l'assise du Chemin de Fer de Provence, géré par la Région, et la route métropolitaine n°6202. Ces infrastructures constituent des axes de communication de première importance pour relier la vallée du Var et les Alpes de Haute Provence.

Les digues concernées ont été classées en classe C ou B au titre du décret de 2007 relatif aux ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique. Il s'agit des digues de Puget-Théniers sur la partie amont et des digues en rive gauche du Var sur la partie aval, digue de Baou-roux, digue du seuil 4 au pont de la Manda et digue du pont de la manda à St Martin-du-Var. Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, c'est désormais le SMIAGE qui assure la gestion de ces aménagements de protection hydraulique.

La voie des chemins de fer de Provence est présente en crête et constitue un élément indispensable à prendre en compte en matière de gestion et d'entretien des ouvrages. Le domaine public ferroviaire est propriété de la Région.

La Région doit assurer la stabilité de la voie ferrée et des ouvrages qui la supportent, notamment les digues et ouvrages d'art.

La Région, concessionnaire du réseau des Chemins de fer de la Provence, a confié l'exploitation à la Régie Régionale des Transports de Provence-Alpes-Côte d'Azur. En application d'un contrat d'Obligation de Service Public, d'une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exploitant assure l'entretien courant et la maintenance des biens mis à sa disposition.

Les contraintes d'interventions imposées à la Région et son exploitant pour l'entretien de la voie ferrée sont compensés, par le bénéfice des travaux de confortement des berges du Var réalisés par le SMIAGE. En effet, en luttant contre l'érosion et les affouillements du pied de la digue, le SMIAGE contribue à garantir la stabilité et la pérennité du domaine public ferroviaire et la sécurité de l'exploitation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention sur les ouvrages sur lesquels chacune des parties a une compétence.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la gestion des systèmes d'endiguement de la basse vallée du Var avec la Région Sud-PACA ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/104

Séance du 26 novembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDE
AVEC LA COMMUNE DE GRASSE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DES VALLONS DU CHEVREFEUILLE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHARENTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Communautaire de la C.A.R.F
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'épisode orageux intense survenu en juin 2014 sur les communes de Grasse et d'Auribeau sur Siagne, a causé d'importants dégâts sur le vallon Saint Antoine et le vallon des Chèvrefeuilles.

En 2015-2016, le service Eaux et Assainissement de la ville de Grasse a établi un descriptif technique du vallon des Chèvrefeuilles, mettant en évidence l'obsolescence et la dangerosité du réseau d'eaux usées (collecteur mis à nu et cassé à de nombreux endroits), la fragilité des berges, l'insuffisance capacitaire du vallon, et son absence d'entretien.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de réaliser une étude globale sur le bassin versant des Chèvrefeuilles afin d'aboutir à des solutions techniques visant d'une part à assurer le libre écoulement de l'eau et à réduire le risque d'inondation, et d'autre part, à moderniser le réseau d'eaux usées afin d'améliorer ostensiblement la qualité écologique du milieu.

Il est envisagé de confier au SMIAGE la rédaction du cahier des charges de l'étude ainsi que le suivi du marché y afférent

Ce groupement de commandes porte sur la réalisation d'une étude globale sur le bassin versant des Chèvrefeuilles sur la commune de Grasse, incluant une étude hydraulique (compétence du SMIAGE au titre de la GEMAPI) et une étude sur la modernisation du réseau d'assainissement (compétence ville de Grasse).

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande et de l'autoriser à signer ladite convention ;

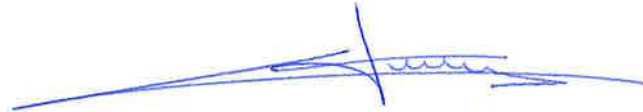
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AR PREFECTURE

006-200071397-20191126-2019_104-DE
Regu le 23/07/2020

Décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Grasse ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/105

Séance du 26 novembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 20

**ADOPTION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNE DE GRASSE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DES VALLONS DES PARETTES**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du Conseil Départemental
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, délégué titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- Mme Sophie DESCHAIINTRES, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère départementale
- M. Xavier BECK, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Anne SATTONNET, 5^{ème} vice-présidente du SMIAGE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick CESARI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller Communautaire de la C.A.R.F
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.A.A.
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, déléguée titulaire du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.
- M. Jean-Paul DALMASSO, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. René UGO, 7^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.C.P.F.
- M. Bernard MASBOU, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.V.E.M.
- M. Stéphane GRAC, délégué titulaire du SMIAGE, Membre titulaire de la C.A.P.V
- Mme Michèle SALUCKI, déléguée suppléante du SMIAGE, Vice-présidente de la C.A.S.A.
- M. Lionnel LUCA, délégué suppléant du SMIAGE, Vice-président de la C.A.S.A
- Mme Pascal VAILLANT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère communautaire C.A.C.P.L.
- Mme Danielle HEBERT, déléguée suppléante du SMIAGE, Conseillère métropolitaine de la M.N.C.A.

ETAIENT REPRESENTES :

- M. David KONOPNICKI, Délégué Titulaire, Conseiller départemental, représenté par Mme Anne SATTONNET

ABSENTS EXCUSES :

- M. Eric CIOTTI, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental, Député des Alpes Maritimes
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller départemental
- M. Jérôme VIAUD, 3^{ème} vice-président du SMIAGE, Président de la C.A.P.G.
- M. André ROATTA, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller communautaire de la C.A.P.G
- M. Cyril PIAZZA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la C.C.P.P
- M. Loïc DOMBREVAL, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A
- M. Joseph SEGURA, délégué titulaire du SMIAGE, Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Louis NEGRE, 6^{ème} vice-président du SMIAGE, 1^{er} Vice-président de la M.N.C.A.
- M. Fabrice DECOUPIGNY, délégué titulaire du SMIAGE, Conseiller métropolitain de la M.N.C.A

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que la réalisation de travaux pour rétablir l'écoulement hydraulique du vallon sous le chemin des Parettes constitue une opportunité pour envisager conjointement la stabilisation de la voie et le déplacement du poste de refoulement des eaux usées.

Ce projet intervient dans le cadre d'un dysfonctionnement d'un vallon au quartier des Parettes à Plascassier, en limite des communes de Grasse et de Châteauneuf-de-Grasse, provoquant depuis l'an 2000, l'inondation récurrente d'habitations situées au droit du talweg mais aussi l'affaissement progressif de la voie communale du chemin des Parettes.

Le rétablissement hydraulique pour une période de retour centennale doit être réalisé sous le chemin des Parettes pour annuler l'effet de barrage et réduire le risque d'inondation des villas située en rive droite du vallon.

Ces travaux hydrauliques consistent en la réalisation d'une galerie percée au micro-tunnelier sous la route et la pose d'une buse de diamètre 1400 mm, afin de garantir un passage d'un débit correspondant à une crue d'occurrence centennale (Q100) du vallon.

Ces travaux seront accompagnés du dévoiement du réseau d'eaux usées et du déplacement du poste de relevage, de la rive gauche vers la rive droite, ainsi que la réfection de la voirie consécutive à la réalisation de travaux hydrauliques sur le vallon des Parettes.

Pour mener conjointement ces opérations, il sera constitué une convention de groupement de commande pour l'étude de l'aménagement du vallon des Parettes (compétence SMIAGE), le déplacement du poste de refoulement (compétence ville de Grasse puis C.A.P.G au 1^{er} janvier 2020) et la reprise du chemin des Parettes (compétences communale).

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande et de l'autoriser à signer ladite convention ;

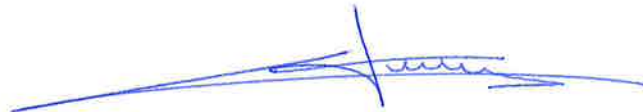
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AR PREFECTURE

006-200071397-20191126-2019_105-DE
Regu le 23/07/2020

Décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes de Grasse et de Châteauneuf de Grasse ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte